

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 juillet 2025 à 19h 30 Salle de la mairie**

**Le Maire** Philippe HEITZ

**Membres présents :** Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAU - Élisabeth VILLARD - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Émeline RAPAUD.

**Membres représentés /**

**Membres absents** Hervé MARCON - Madjid BRIBI - Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD

**Secrétaire de séance** Vincent CARREY

**Le quorum** 6

**Approbation du procès verbal du 28 mai 2025 à l'unanimité.**

**Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025 à l'unanimité.**

**D2025-07- 35 :** Acquisition parcelle AC 214 appartenant à l'Ehpad de Bourg-Argental pour dépôt de bois.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 12 janvier 2022 et 23 mars 2022 concernant l'aménagement d'une desserte forestière sur le secteur de Montpénant.

Monsieur le Maire précise qu'un plan de division a été établi par le cabinet JULIEN en date du 25 septembre 2023. Il fait état des surfaces suivantes :

AC 215 pour 3ha90a29ca conservés par la maison de retraite de Bourg-Argental

AC 214 pour 22a21ca cédés à la commune.

Cette cession à l'euro symbolique, approuvée par la délibération n°03.04/2024 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Bourg-Argental, est justifiée par la prise en charge intégrale par la commune de Burdignes des coûts de création de la piste forestière et du dépôt de bois desservant les parcelles de l'EHPAD, de la commune de Burdignes et de propriétaires privés.

La délibération du CA de l'EHPAD approuve également l'abandon de la servitude de passage pour la sortie des bois de la parcelle AC 187 puisque la création de la nouvelle desserte permet maintenant la sortie des bois jusqu'au dépôt.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier,
- De saisir Maître ZAYER Sylvie, Notaire à Bourg-Argental, pour la rédaction de l'acte,
- Que l'échange de terrain se fait sans soulte, ni de part ni d'autre,
- Que les frais résultant de cet échange sont à la charge de la commune.

**D2025-07- 36 :** Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Monts du Pilat dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres de la CCMP</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Bourg-Argental</b>	2 920	6
<b>Saint-Genest-Malifaux</b>	2 912	6
<b>Marlhes</b>	1 338	3
<b>Jonzieux</b>	1 229	3
<b>Saint-Julien-Molin-Molette</b>	1 143	3
<b>Saint-Sauveur-en-Rue</b>	1 083	3
<b>Planfoy</b>	1 072	3
<b>Saint-Romain-les-Atheux</b>	949	2
<b>Le Bessat</b>	525	2
<b>Tarentaise</b>	509	2
<b>Saint-Régis-du-Coin</b>	416	1
<b>Burdignes</b>	409	1
<b>La Versanne</b>	386	1
<b>Colombier</b>	295	1
<b>Thélis-la-Combe</b>	143	1
<b>Graix</b>	134	1
<b>Total</b>	<b>15 463</b>	<b>39</b>

Total des sièges répartis : 39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Nombre de votant 7

1 abstention et 6 voix pour.

**Décide** de fixer, à 39 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, réparti comme suit :

Communes membres de la CCMP	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
<b>Bourg-Argental</b>	2 920	6
<b>Saint-Genest-Malifaux</b>	2 912	6
<b>Marlhes</b>	1 338	3
<b>Jonzieux</b>	1 229	3
<b>Saint-Julien-Molin-Molette</b>	1 143	3
<b>Saint-Sauveur-en-Rue</b>	1 083	3
<b>Planfoy</b>	1 072	3
<b>Saint-Romain-les-Atheux</b>	949	2
<b>Le Bessat</b>	525	2
<b>Tarentaise</b>	509	2
<b>Saint-Régis-du-Coin</b>	416	1
<b>Burdignes</b>	409	1
<b>La Versanne</b>	386	1
<b>Colombier</b>	295	1
<b>Thélis-la-Combe</b>	143	1
<b>Graix</b>	134	1
<b>Total</b>	<b>15 463</b>	<b>39</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **D2025-07- 37 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 10 janvier 2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a pris une délibération le 24 juin 2025 visant à modifier les statuts de la CCMP, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Il a été délibéré une modification statutaire qui permettrait à la CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande pourraient être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.

Il est ainsi proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

#### **ARTICLE 7 : Groupements de commandes**

*Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la Communauté de Communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.*

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décalés d'un rang.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- 7 voix pour

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

### **D2025-07- 38 : Mise en place d'une zone de protection de biotope – Tunnel de l'homme**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'arrêté préfectoral pour la mise en place d'une zone de protection de biotope relatif au tunnel de l'homme. L'objet de cet arrêté est la protection des populations de chauves-souris recensées dans cet ouvrage.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune doit donner son avis étant donné que le site est sur la commune.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal par :

1 voix contre et 6 voix pour

- donne un avis favorable pour la mise en place d'une zone de protection de Biotope «Tunnel de l'homme ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

### **Questions diverses**

- **Maison dans la nature :**

des balises de course d'orientation ont été installées par les scouts de France.

Le dimanche 7 Septembre a été retenu comme date pour l'inauguration de cette course d'orientation.

- **Travaux du pont de Mounes :**

Les travaux ont commencé (Fin Aout coupure du pont) Le passage piétonnier sera possible.

Fin de la réunion à 22 heures

### **Signatures**

**Le Maire**



**Le Secrétaire de Séance**

